

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 25/04/2022
2. Location parcelles communales : attribution des terrains agricoles
3. Club-house de Sand : rénovation
4. Rue du Moulin : point
5. Réseaux Gaz de Strasbourg : rapport annuel 2021
6. Finances : ligne de trésorerie
7. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Fabienne TUSSING, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Bruno KIENNERT, Pascal GOERGER, Valentine HARLEPP, Benoît ANDRES, Agnès BERGE.

Membres excusés :

Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Anny SUR-RIEGEL,
Cécile GARBACIAK, excusée sans procuration,
Amandine KALCK, excusée avec procuration à Pascal GOERGER,
Christophe JACOB, excusé avec procuration à Pierre SCHNEIDER.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 25/04/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Location parcelles communales : attribution des terrains agricoles

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération 16 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de SAND avait décidé la remise en location de parcelles lui appartenant dans son domaine privé soit les parcelles :

- Section C parcelle N° 207, lot 10, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 11, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 12, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 91, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 92, surface 18 ares nature de la culture : céréales

- Section C parcelle N° 207, lot 93, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 97, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 98, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 99, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 139, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 140, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section 4 parcelle N° 61, lot 61, surface 77,27 ares nature de la culture : céréales

pour un prix de fermage fixé à 0,99 € de l'are.

Un appel de candidature avait été opéré afin de rendre public cette remise en location.

Afin de faciliter l'examen des candidatures, il avait été sollicité des candidats de remplir des dossiers et de les restituer à la Commune de SAND au plus tard le 11 avril 2022.

La Commission Agriculture – Forêt - Environnement s'est réunie le 18 mai 2022.

Il a été constaté le dépôt de plusieurs dossiers de candidatures soit:

- Monsieur Valentin KLEIN

Monsieur Valentin KLEIN, domicilié 4 rue de Westhouse à 67150 UTTENHEIM qui avait indiqué par courrier du 21 novembre 2020 qu'il souhaitait être informé dès que les parcelles seraient attribuées avec un nouveau courrier du 6 janvier 2021.

Le Maire de la Commune de SAND a pris soin de lui faire parvenir l'avis d'appel de candidature ainsi qu'un dossier de candidatures par courrier du 29 mars 2022.

Monsieur KLEIN faisait écrire au Maire par son Conseil par courrier du 31 mars 2022, courrier auquel le Maire a apporté une réponse par courrier du 12 avril 2022.

Un nouveau courrier du Conseil de Monsieur KLEIN est arrivé en mairie daté du 22 avril 2022.

Aucun élément n'a été transmis à la Commune de SAND à l'exception des courriers rappelés.

Il est rappelé que Monsieur Valentin KLEIN indiquait par courrier du 21 novembre 2020 avoir entamé les démarches pour bénéficier des aides en installation sur l'exploitation familiale, demandant à bénéficier de la priorité visée à l'article L 411-15 du Code Rural.

- Monsieur Vincent BOOTZ

Monsieur Vincent BOOTZ a sollicité l'attribution de 6 parcelles.

Monsieur Vincent BOOTZ s'est installé le 1^{er} décembre 2000 et est double actif puisqu'il est à la fois chef d'exploitation et tourneur/fraiseur salarié.

Il ne bénéficie pas de la priorité de jeune agriculteur.

- Monsieur Jérôme GERHART

Monsieur Jérôme GERHART a sollicité l'attribution de 5 parcelles.

Il n'est pas double actif, exploite une superficie à la PAC de 128,88 ha.

Il ne bénéficie pas de la priorité de jeune agriculteur visée à l'article L 411-15 du Code Rural.

- Madame Aurélie GANDER

Madame Aurélie GANDER a sollicité l'attribution de l'ensemble des parcelles visées dans l'appel de candidature.

Elle a indiqué être associée exploitant de l'EARL ROTTMATT, souhaitant se faire attribuer les parcelles à titre individuel avec mise à disposition de l'EARL.

Elle précisait être en cours d'installation et a joint à son dossier les conventions de stage, un plan de professionnalisation personnalisé et a justifié avoir déposé une demande d'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Il est rappelé les dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural :

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication.

Lorsque le bail est conclu à l'amiable, le prix du fermage doit être compris entre les maxima et les minima prévus à l'article L. 411-11 du présent code.

Lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L. 411-11. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur au prix maximum. En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi eux le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage mentionnées à l'article L. 481-1. »

La Jurisprudence (notamment Cour Administrative d'Appel de NANCY 30.04.2015 n° 14 NC01717) reconnaît que celui qui a engagé des démarches en vue de son installation, qui a élaboré un plan de professionnalisation personnalisé agréée par le Préfet et avait déposé son dossier à la Commission Départementale d'Orientaion Agricole, considère que le Conseil Municipal doit regarder le candidat comme un exploitant réalisant une installation bénéficiant de la dotation d'installation, est prioritaire au titre de l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Deux candidatures de rang équivalent sont en concurrence.

Suite à la Commission il est proposé d'attribuer les parcelles agricoles :

- Section C parcelle N° 207, lot 10, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 11, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 12, surface 15 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 91, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 92, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 93, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 97, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 98, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 99, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 139, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section C parcelle N° 207, lot 140, surface 18 ares nature de la culture : céréales
- Section 4 parcelle N° 61, lot 61, surface 77,27 ares nature de la culture : céréales

à Madame Aurélie GANDER

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'attribution des terres ci-avant proposé,
- D'autoriser le Maire à signer les baux et tout autre document à intervenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **l'attribution** des terres ci-avant proposé à Madame Aurélie GANDER,
- **d'autoriser** le Maire à signer les baux et tout autre document à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Club-house de Sand : rénovation

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'urbanisme et le Maire informent l'assemblée que l'architecte est venu présenter l'avant projet définitif.

Le montant total des travaux estimé par le maître d'œuvre MAYKER architectes, se chiffre à 551 276,76 €/HT ainsi que le plan de financement suivant le décompte ci dessous :

Rénovation du club-house :

		Montant
		HT
	Travaux	551 276,76 €
A	Voir document et détail ci-dessous	
	Honoraires Maîtrise d'oeuvre	34 771,00 €
	AMO CAUE	3 500,00 €
	Etude de sol	2 930,00 €
	Missions SPS + Vérification techniques	4 410,00 €
	BF Assainissements	991,67 €
	Test d'étanchéité	950,00 €
	Etude structure	1 950,00 €
	Aides	
	CLIMAXION	-55 000,00 €
	OKTAVE	-10 000,00 €
	FOOT	-10 000,00 €
	Subventions Département (34% des travaux)	-100 000,00 €
	Subventions DETR (20% du total)	-105 139,00 €
	Solde HT	320 640,43 €

A

SES – REHABILITATION CLUB-HOUSE SAND ESTIMATION PRO

Nota : les prix sont indiqués hors taxes

ALLOTISSEMENT		ESTIMATION PRO
LOT 01	GROS-OEUVRE	84 814,39
LOT 02	VRD	37 184,77
LOT 03	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE – ECHAFAUDAGE – ISOLATON EXTERIEURE	170 973,00
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS	39 432,95
LOT 05	SERRURERIE	31 472,42
LOT 06	PLATERIE	53 190,25
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES	18 715,26
LOT 08	CARRELAGE FAIENCE	18 600,93
LOT 09	PEINTURE	11 363,79
LOT 10	CHAUFFAGE VENTILATION	49 419,41
LOT 11	SANITAIRE	19 542,30
LOT 12	ELECTRICITE	16 567,28

ESTIMATION COÛT TRAVAUX HT PHASE PRO MAI 2022(P)

551 276,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'avant projet (AVP) définitif de la réhabilitation et écorénovation du club-house de Sand tel que présenté par l'Adjoint et le Maire,
- **de réaliser** les travaux y afférents,
- **d'adopter** le plan de financement tel que présenté par l'Adjoint et le Maire,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents organismes,
- **de donner** mandat au Maire pour conclure toute convention de nature à permettre la réalisation des travaux et de leur financement.

**Adopté par 12 (douze) voix pour et 2 (deux) abstentions de Bruno KIENNERT et de Pascal
GOERGER**

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Rue du Moulin : point

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'Urbanisme, informe l'assemblée qu'une réunion de réception du chantier est planifiée le lundi 30 mai 2022 à 8h. Il reste à ce jour, quelques points encore à finaliser :

- Potelets pour éviter la circulation sur les trottoirs,
- Finalisation du grillage,
- Emplacement des panneaux sur les îlots de chaque côté des stationnements,
- Marquage des places de parking.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Réseaux Gaz de Strasbourg : compte-rendu d'activité 2020-2021

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu d'activité 2020-2021 de Réseau GDS. A Sand, nous avons 7 962 mètres de réseau et 215 clients. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Finances : ligne de trésorerie

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire aux finances présente le tableau comparatif des offres. 5 banques ont été consultées : Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel et Banque Postale. Toutes ont répondu, sauf la Banque Postale.

L'offre de la Banque Populaire a été retenue pour un prêt relais de 200 000€ sur 2 ans à un taux fixe de 0.45%.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Divers

- CÉPAGE Énergie Service : renouvellement

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que le contrat CÉPAGE auprès de ES SERVICES ENERGETIQUES permet le suivi et la gestion de l'éclairage publique. Le contrat de 5 ans de 2018 à 2022 arrive à son terme.

Il est proposé de renouveler ce contrat, pour une nouvelle période de 5 ans ; le montant du devis un forfait annuel lissé de 980,00 €/HT soit 1 176,00€/TTC par an durant 5 ans ferme, non révisable, paiement à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le devis tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

- Informatique : devis

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire aux finances, informe l'assemblée de l'arrêt du service Hubic, sauvegarde en ligne. Après discussion avec notre informaticien, il propose au conseil de valider l'installation d'un NAS en ligne et de valider le devis de Xlence informatique de Hilsenheim pour un montant de 196,00 €/HT pour l'installation et 46,58 €/HT par mois pour l'abonnement.

Vu les explications de l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la validation du devis tel que présenté et **d'autoriser** le Maire à signer celui-ci et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : commune de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

SUR RAPPORT de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sand afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichage de la commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Points divers :

- Stage Hand'ensemble de Benfeld : les 21, 22 et 28/05/2022 à la salle Multifonctions,
- Journée citoyenne supplémentaire au Club-House: 21/05/2022,
- Plannings des élections législatives du 12/06 et du 19/06/2022,
- Inauguration de la salle Multifonctions du 07/05/2022 : retour et présentation du bilan financier provisoire pour la commune et l'ARS,
- Prochain conseil municipal : le 04/07/2022 à 20h.

La séance se termine par la projection de quelques photos prises par l'association Une Image/Une Histoire.

Le conseil municipal est clos à 21h36.

